

**A travers cette troisième communication, le SPL revient sur les enjeux autour du référendum.**

Le SNPL HOP ne veut pas d'accord APLD, ils ont refusé de signer l'accord et appelé à voter NON ! Qui est derrière cette position irresponsable ? La présidente s'est fait virer, le bureau a été dissous et il n'y a plus de délégués syndicaux ! En pleine guerre, ils se disputent les places et sur fond de rivalité ancienne, ils **oublient le véritable enjeu du moment** ! C'est pitoyable !



**Comme nous vous l'avons signalé : il est urgent de**

1. Sauvegarder l'emploi des PNT sur les deux prochaines années !
2. Garantir les salaires mini à partir du 1<sup>er</sup> avril !
3. Favoriser le départ des volontaires !
4. Préparer un avenir pour ceux qui restent !
5. Combattre les déloyautés en matière de reclassement au sein du Groupe !

**Pour éviter un plan B catastrophe, une seule alternative vous est proposée à travers cette consultation, il faut voter**



**Concernant la période pendant laquelle l'accord APLD protège l'emploi des salariés de l'entreprise, la date limite évoquée par la Direction serait le 31 décembre 2022. Sauf qu'en fin d'année 2020, un nouveau décret est venu « neutraliser » certaines périodes en particulier l'APE ... Pour tout accord signé après le 16 décembre, il sera donc possible de prolonger cette protection d'emploi de 3 mois. **Donc jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2023** !!!**



REFERENDUM APLD



**Nul besoin de faire du chantage à la non-signature pour gagner un trimestre, l'application de la loi va faire son effet naturellement...**

Notre service juridique a validé cette spécificité.

Au SPL, c'est notre ADN : on combat les irrégularités, les déloyautés et les différences de traitement.

Cette semaine, le SPL rejoint comme prévu l'action en justice sur le **problème du reclassement illégal des PNT de HOP au sein du Groupe Air France.**

Quoi qu'il arrive, nous tenons à protéger nos adhérents et tous ceux qui nous rejoindront sur cette procédure, afin qu'ils obtiennent *in fine* réparation du préjudice. Cela peut durer des années, on en a l'habitude !

**Pour aborder les deux années qui arrivent dans les moins mauvaises conditions, vous l'avez compris, il faut absolument un accord APLD valide.**

**Il est urgent de protéger vos emplois ! Il est primordial de garantir votre seuil de rémunérations. Et vite ! C'est tout l'enjeu de l'APLD.**

\*\*\*\*

Nous vous l'avons déjà signalé, en cas d'échec ou de tromperie dans les négociations, la préoccupation majeure du SPL est de faire respecter la loi, en toute indépendance et en toutes circonstances. Notre engagement est défendre tout adhérent dont les revendications vont à l'encontre de la Direction et du SNPL AF ! A vous de faire votre choix ! Demain il sera trop tard ...



Pour adhérer au SPL c'est ici :

<https://www.syndicat-spl.fr/adhesion-en-ligne/>



Pour recevoir les COMs du SPL sur votre boîte email perso, faites nous le savoir à l'adresse : [splcfdt.hop@gmail.com](mailto:splcfdt.hop@gmail.com) ou via le formulaire de contact: <https://www.syndicat-spl.fr>